



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 11)
9 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME 1998-2001

Programme 11. Établissements humains

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
<u>Programme 11.</u> Établissements humains	11.1 - 11.10	2
Sous-programmes :		
11.1 Établissements humains et développement durable	11.5 - 11.6	2
11.2 Un logement convenable pour tous	11.7 - 11.8	3
11.3 Évaluation et observation des établissements humains	11.9 - 11.10	4

11.1 Le programme, qui sera réalisé par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) est globalement conçu pour encourager les pouvoirs publics centraux et locaux, à adopter et mettre en oeuvre des politiques de l'habitat collectif qui ne nuisent pas à l'environnement. Il est donc de nature à contribuer à la croissance économique et au-delà, à la démocratie, à la paix et à la justice sociale.

11.2 De façon générale, le CNUEH coopérera avec les gouvernements, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour les aider à faire face aux conséquences économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation rapide et à doter les établissements humains, en particulier les grandes et petites villes, des moyens de remplir dans le développement la fonction essentielle qui est la leur. On se préoccupera aussi de questions que l'on ne peut pas laisser résoudre par les forces du marché, en particulier tout ce qui concerne les conditions de vie des groupes défavorisés et marginalisés.

11.3 Le cadre directif général dans lequel s'inscrit le programme a été défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, qui portait création du CNUEH, et dans sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, qui établit la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Ce cadre général a par la suite été précisé par diverses autres résolutions et décisions de l'Assemblée, du Conseil économique et social et de la Commission des établissements humains, notamment les décisions se rapportant aux chapitres 7, 21 et 28 d'Action 21 et aux recommandations des conférences mondiales de ces dernières années.

11.4 Le programme devrait permettre aux pays de se doter d'ici la fin de la période considérée d'un surcroît de moyens structurels, techniques et de gestion aux échelons central et local et d'élaborer et mettre en oeuvre à ces mêmes échelons des politiques inspirées du Programme pour l'habitat qu'adoptera la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), cela de façon à exploiter pleinement les avantages de la mondialisation et de la démocratisation tout en luttant par des moyens appropriés contre les maux de la marginalisation et de l'éclatement des sociétés.

Sous-programme 11.1 Établissements humains et développement durable

11.5 L'urbanisation galopante est l'une des grandes caractéristiques économiques et sociales du monde de cette fin de siècle. Pour que cette croissance des villes ne s'opère pas aux dépens du milieu naturel, il faudra – et cette condition sera dans une large mesure déterminante – que les métropoles et autres zones urbaines sachent adopter des modes de production et de consommation qui soient compatibles avec la préservation de l'environnement et un progrès axé sur l'individu. De leur côté, les gouvernements, de même que le secteur privé et les organisations non gouvernementales à tous les niveaux, auront de plus en plus besoin, pour appliquer Action 21 et le Programme pour l'habitat en milieu urbain et à l'échelon local dans un contexte économique toujours davantage caractérisé par l'interdépendance et la mondialisation, qu'on les conseille sur les orientations à adopter, qu'on leur communique le savoir technique et qu'on épaulé directement leurs opérations. Il faudra enfin établir des cadres de coopération internationale qui puissent susciter et entretenir de nouvelles

/...

formes d'alliance entre le public, le secteur privé et les collectivités pour qu'ils assurent ensemble la gestion des établissements humains.

11.6 Les objectifs de ce sous-programme, qui sera réalisé par la Division de la coopération technique, sont les suivants :

a) Mieux aider à gérer et régir les établissements humains conformément aux principes d'un développement durable, tels qu'ils sont consacrés dans l'Action 21, et au Programme pour l'habitat, afin d'améliorer les conditions de vie de toutes les couches de la population;

b) Contribuer à faire naître une conception du développement des établissements humains où la préservation de l'environnement soit prise en considération dès le début, en encourageant les pouvoirs publics centraux et locaux à poser les grands principes d'orientation qui conviennent et notamment à adopter des lois et règlements dans le sens voulu;

c) Aider les pouvoirs publics centraux et locaux, de même que le secteur privé, à se doter des moyens nécessaires pour faire face d'une manière économique, sans dangers pour l'environnement et sans inconvénients pour la population aux besoins en infrastructures et services qui se multiplient dans les concentrations humaines urbaines et rurales;

d) Aider les pouvoirs publics centraux et locaux à recueillir les moyens financiers nécessaires, y compris auprès du secteur privé, et à les répartir de façon à assurer une gestion durable des établissements humains;

e) Encourager les plans d'occupation du sol qui répondent aux impératifs d'un développement urbain respectueux du milieu naturel, en veillant à ce que le marché foncier réponde aux besoins des collectivités publiques et du secteur privé sans que l'environnement en pâtisse;

f) Aider les pays à amortir les répercussions des catastrophes naturelles ou d'origine humaine sur les structures et la fonction des établissements humains et à diriger la reconstruction.

Sous-programme 11.2 Un logement convenable pour tous

11.7 Le problème des mal-logés, en particulier les familles démunies ou ayant peu de ressources, se pose partout dans le monde. Dans la plupart des pays, les pouvoirs publics et le secteur privé ont du mal à offrir autant de logements qu'il faudrait et à un prix abordable. Ce sous-programme est donc conçu d'abord pour favoriser l'adoption par les pays de politiques du logement inspirées de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et du Programme pour l'habitat. On montrera que les pouvoirs publics et le secteur privé ont avantage à s'associer pour pouvoir offrir des logements à la population, qu'il y a des enseignements à tirer des meilleures formules qui ont été appliquées et que le marché du logement répondra d'autant mieux aux besoins des groupes vulnérables ou disposant de peu de ressources si l'on supprime les obstacles structurels et les règlements contraignants.

11.8 Les objectifs de ce sous-programme, qui sera réalisé par la Division de la recherche-développement, sont les suivants :

a) Encourager l'adoption de politiques et de stratégies du logement qui permettent d'offrir des logements convenables et à des prix abordables à la population, en particulier aux défavorisés et aux autres groupes vulnérables;

b) Aider les institutions nationales de financement du logement à se doter des moyens nécessaires pour créer des instruments hypothécaires solides qui soient accessibles aux groupes ayant peu de ressources;

c) Aider l'industrie de la construction à se doter des moyens nécessaires pour répondre aux besoins du secteur du logement en matériaux de construction et services d'un coût abordable;

d) Aider les collectivités locales et les organisations non gouvernementales à se doter des moyens nécessaires pour s'associer activement avec des partenaires très divers afin d'offrir des logements à la population.

Sous-programme 11.3 Évaluation et observation des établissements humains

11.9 De plus en plus, les conditions qui règnent dans les établissements humains sont indissolublement liées aux autres questions générales de développement – maîtrise de la croissance démographique, lutte contre la pauvreté, création d'emplois, démocratisation, transfert de techniques, protection de l'environnement, commerce mondial, égalité des sexes, intégration sociale. Pour établir les politiques qui conviennent face à cette question capitale de la situation et des tendances des établissements humains il faut étendre l'analyse à d'autres secteurs.

11.10 Les objectifs de ce sous-programme, qui sera réalisé par la Division de l'information et des documents audiovisuels, sont les suivants :

a) Faire prendre conscience des nouveaux problèmes que les grandes tendances économiques et sociales et l'évolution de l'état de l'environnement dans le monde, en particulier le problème de l'urbanisation, posent pour la politique de l'habitat collectif, et faire connaître les formules qui ont donné ou sont de nature à donner de bons résultats;

b) Aider les États Membres à se doter des moyens nécessaires pour établir des bases de données et d'information, notamment des indicateurs de progrès, qui renseignent sur les problèmes et la condition des établissements humains dans le monde et sur les politiques et les meilleures pratiques suivies dans le domaine de l'habitat collectif;

c) Apporter des moyens d'assurer plus efficacement la mise en place des ressources humaines et des moyens structurels requis pour gérer les établissements humains;

d) Doter le CNUEH d'un surcroît de moyens pour qu'il puisse mieux coordonner l'échange d'informations sur les problèmes, conditions, tendances et indicateurs en ce qui concerne les établissements humains;

e) Doter le CNUEH d'un surcroît de moyens pour qu'il puisse mieux s'associer à la programmation et à l'observation des activités faisant suite aux recommandations énoncées aux chapitres 7, 21 et 28 d'Action 21 et dans le programme d'action adopté par Habitat II.
